

05 FEV. 2026

Arrêté préfectoral n°2026-029- CAB/BSI du
portant autorisation d'exercer des activités de surveillance sur la voie publique par
une entreprise privée de surveillance et gardiennage

**Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,**

- Vu** le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** l'article L. 611-2 du Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu** l'article L 613-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- Vu** la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure et notamment son article 96 ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;
- Vu** l'article L. 613-3 du code de la sécurité intérieure modifié par l'ordonnance 2022-448 du 30 mars 2022 art. 2 relatif à l'habilitation et à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage pouvant procéder aux palpations de sécurité ;
- Vu** le décret n° 2002-424 du 28 mars 2002 pris pour l'application de l'article 17-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-307 du 24 mars 2005 pris pour l'application de l'article 3-2 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et des membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de plus de 1500 spectateurs ;

Vu l'arrêté n°26/09 du 12 janvier 2026 de la ville de Capesterre-Belle-Eau, autorisant une occupation du domaine public par une entreprise de surveillance et de gardiennage ;

Vu le décret du président de la République du 30 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe ;

Vu la circulaire NOR INT/D/97/00141/C du 25 août 1997 relative au décret n°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

Vu la circulaire NOR INT/D/02/00120/C du 3 mai 2002 relative à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et des services internes d'entreprises pour procéder aux palpations de sécurité ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier RICHARD-RENDOLET, directeur de Cabinet du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe ;

Vu l'agrément n°AUT-971-2113-09-14-20140362375 délivré le 15 octobre 2015, par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) portant autorisation de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage SAS BULLDOG SECURITY PRIVÉE, SIRET numéro 81225280700019 sis Rue de la Manufacture, 97 100 BASSE-TERRE ;

Considérant les risques de troubles à l'ordre public lors de la manifestation carnavalesque « KAPES KANNAVAL » qui se déroulera sur le territoire de la ville de Capesterre-Belle-Eau, le dimanche 08 février 2026 ;

Considérant la demande formulée le 08 janvier 2026, par la société privée de surveillance et de gardiennage SAS BULLDOG SECURITY PRIVÉE susvisée, pour son client, « VILLE DE CAPESTERRE BELLE-EAU » sollicitant une autorisation pour une mission de surveillance sur la voie publique ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La société SAS BULLDOG SECURITY PRIVÉE est autorisée à surveiller le défilé parade carnavalesque « KAPES KANNAVAL », organisée le dimanche 08 février 2026 à Capesterre Belle Eau conformément au plan en annexe II ;

ARTICLE 2 : Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité dont les noms sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté (**annexe I**).

ARTICLE 3 : L'exercice des missions s'effectuera selon le planning suivant :

- le dimanche 08 février 2026 de 14h00 à 00h00 : 25 APS listés en annexe I.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du Code de la sécurité intérieure susvisée.

ARTICLE 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

ARTICLE 6 : Le directeur de cabinet du Préfet de la Guadeloupe, le maire de la commune de Capesterre-Belle-Eau, et le directeur territorial de la police nationale de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au demandeur.

Basse-Terre, le 05 FEV. 2026

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de cabinet adjoint,


Jacques CHEVRY

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au Bureau de l'administration générale et des élections
- un recours hiérarchique, adressé à :

Monsieur le Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11, rue des Saussaies – 75 800 Paris cedex 08.

- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Basse-Terre

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE I

PARADE KAPES KANNAVAL VILLE DE CAPESTERRE BELLE-EAU LE DIMANCHE 8 FÉVRIER 2026

Nbre	NOM	PRENOM	FONCTION	NUMÉRO DE CARTES	PRISE DE SERVICE	FIN DE SERVICE
1	RIOLINE	DAVID	<u>CQP-APS</u>	CAR-971-2030-04-29-20250531813	10H00	00H00
2	SEXTIUS	PATRICE	<u>CQP-APS</u>	CAR-971-2027-02-17-20220263363	10H00	00H00
3	LUNA	ALEXIS	<u>CQP-APS</u>	CAR-971-2028-07-17-20230661492	10H00	00H00
4	SILOU	NOAH	<u>CQP-APS</u>	CAR-971-2030-10-27-20250987023	10H00	00H00
5	ANTOINE	QUINEL	<u>CQP-APS</u>	CAR-971-2027-03-23-20220371980	10H00	00H00
6	DORSAINT	LIONEL	<u>CQP-APS</u>	CAR-971-2029-07-18-20240315575	10H00	00H00
7	RAMASSAMY	DIMITRI	<u>CQP-APS</u>	CAR-971-2026-08-06-20210297509	10H00	00H00
8	OBAS	GIORGIOT	<u>CQP-APS</u>	CAR-971-2028-03-09-20230563889	10H00	00H00
9	MATHEY	MAURICE	<u>CQP-APS</u>	CAR-971-2027-05-04-20220809115	10H00	00H00
10	PROTO	JONATHAN	<u>CQP-APS</u>	CAR-971-2028-10-16-20230884898	10H00	00H00
11	PORINUS	JULIEN	<u>CQP-APS</u>	CAR-971-2026-03-17-20210756414	10H00	00H00
12	MECIRIS	MIKE	<u>CQP-APS</u>	CAR-971-2027-06-23-20220809022	10H00	00H00
13	COUVIN BEGARIN	DIMITRI	<u>CQP-APS</u>	CAR-971-2029-07-12-20240913220	10H00	00H00
14	VANDAL	RICHARD	<u>CQP-APS</u>	CAR-971-2030-08-13-20250187332	10H00	00H00
15	NAGERA	KARENE	<u>CQP-APS</u>	CAR-971-2026-12-17-20210549801	10H00	00H00
16	ROBERT	JIMMY	<u>CQP-APS</u>	CAR-971-2027-03-17-20220338332	10H00	00H00
17	LEJUEZ	FRANCK	<u>CQP-APS</u>	CAR-971-2030-03-20-20250335016	10H00	00H00
18	ADON	JACQUES	<u>CQP-APS</u>	CAR-971-2030-03-20-20250950376	10H00	00H00
19	ORER	CYRILLE	<u>CQP-APS</u>	CAR-971-2027-08-25-20220807374	10H00	00H00
20	LANCREROT	JACQUES	<u>CQP-APS</u>	CAR-971-2029-01-08-20240260782	10H00	00H00
21	CHARLEME	JOCELYN	<u>CQP-APS</u>	CAR-971-2029-10-29-20240956311	10H00	00H00
22	DOMINIQUE	KINSLEY	<u>CQP-APS</u>	CAR-971-2029-12-18-20240962947	10H00	00H00
23	HORN	ANDY	<u>CQP-APS</u>	CAR-971-2027-10-13-20220790268	10H00	00H00
24	PIERROT	SYLVAIN	<u>CQP-APS</u>	CAR-971-2027-07-28-20220471136	10H00	00H00
25	PIERRE	JEAN WILLIAM	<u>CQP-APS</u>	CAR-971-2030-06-05-20250621629	10H00	00H00

ANNEXE II

Parade Carnavalesque Dimanche 8 février 2026

Départ: Ecole Alexius Delacroix Allée Dumanoir
Arrivée: Collège- Avenue Germain Saint Ruff

